

## REGLEMENT « COLLECTIVITES »

Les collectivités sont accueillies sur rendez-vous pris à la Médiathèque de Jouy-le-Moutier.

### Sont considérées comme collectivités :

- les classes
- les crèches et haltes-garderies
- les centres de loisirs
- les associations et institutions
- les comités d'entreprise

### **PIECES A PRESENTER A L'INSCRIPTION**

- un bordereau d'inscription rempli et signé par le responsable du groupe
- une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport)
- un justificatif de domicile du responsable du groupe datant de moins de 3 mois (Quittance EDF/GDF – téléphone, loyer)
- pour les groupes limités, une autorisation du responsable administratif de la collectivité

Cette inscription entraîne la délivrance d'une **carte nominative** renouvelée annuellement, valable uniquement à la Médiathèque de Jouy-le-Moutier.

### **TOUT CHANGEMENT D'ADRESSE OU D'IDENTITE DOIT ETRE SIGNALE.**

### Le détenteur de la carte est responsable de tout emprunt fait en son nom.

Il doit donc déclarer immédiatement la perte ou le vol de sa carte.

### Quota d'emprunt par carte :

- 30 documents maximum. Détail du nombre de documents prêtables par catégorie, disponible à la médiathèque de Jouy-le-Moutier.
- Seuls les DVD ne sont pas empruntables par les « collectivités ».

\* La collectivité ne peut être tenue pour responsable des éventuels dysfonctionnements ou détériorations liés à l'utilisation des CD, cédéroms. En effet, ces dysfonctionnements peuvent provenir d'une incompatibilité avec le système ou le matériel de l'utilisateur.

### Durée du prêt :

- 1 mois et demi.
- Peut être prolongée sur place ou par téléphone deux fois dans la mesure où le document :
  - est présenté dans les délais.
  - n'a pas été réservé par un autre adhérent.

Retour des documents : il se fait obligatoirement à la Médiathèque de Jouy-le-Moutier.

### Tout retard dans le retour des documents fera l'objet d'une lettre ou d'un courriel de rappel :

La durée de prêt étant de 1 mois et demi, dès le second rappel, le prêt sera suspendu jusqu'à restitution des documents empruntés.

### Non-restitution de documents après la troisième lettre de rappel :

- Un titre de recettes est émis à l'encontre de l'adhérent par la Perception, du montant total des documents, majorés des frais administratifs d'un montant de 15 €.

**En aucun cas, les documents ne pourront être restitués après l'émission du titre de recette**

### Détérioration des documents

Les documents qui seraient rendus détériorés feront l'objet d'une demande de remplacement.

Le .....

**SIGNATURE**